Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2021-144** **25/02/2021**

Date de mise en application : 24/02/2021
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public de catégorie III exerçant en section d'éducation physique et sportive au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2021.

Destinataires d'exécution
DRAAF/ services régionaux de la formation et du développement ; DAAF/ services de la formation et du développement ; Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime. Pour information : Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; Inspection de l'enseignement agricole ; Fédérations de l'enseignement privé ; Organisations syndicales.

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur les listes d'aptitude d'accès aux catégories II et IV des agents contractuels de droit public exerçant en section éducation physique et sportive au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, au titre

de la rentrée scolaire 2021.

Textes de référence :Articles 21-1, 21-2 et 22-1 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l’État et les personnels enseignants et de documentation exerçant en section éducation physique et sportive des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

La présente note de service a pour objet de préciser, pour les personnels enseignants exerçant en section éducation physique et sportive et classés en catégorie III, les modalités d'accès aux catégories II et IV par liste d'aptitude, en application des dispositions des articles 21-1 et 22-1 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

I - Personnels concernés

o Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants exerçant en section éducation physique et sportive de catégorie III au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à la catégorie II, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle LONG ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court ;
- Posséder un diplôme de niveau 6 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 6) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins cinq ans de service d'enseignement dont trois en qualité de personnel enseignement contractuel au **1er janvier de l'année 2021**.

o Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants exerçant en section éducation physique et sportive de catégorie III au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle COURT ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole ;
- Posséder un diplôme de niveau 6 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 6) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins cinq ans de service d'enseignement dont trois en qualité de personnel enseignant contractuel au **1er janvier de l'année 2021**.

II – Nombre de promotions

Le nombre de promotions pour l'accès par liste d'aptitude à la catégorie II et IV des enseignants exerçant en section éducation physique et sportive a été fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget, publié le 29 octobre 2020 au *Journal Officiel*.

Pour l'année scolaire 2020-2021 : 4 promotions pour l'accès à la liste d'aptitude de catégorie II
6 promotions pour l'accès à la liste d'aptitude de catégorie IV

III - Constitution du dossier de candidature et circuit de transmission

o Le candidat

Les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur les listes d'aptitude doivent faire acte de candidature.

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note.

Les candidats doivent adresser leur dossier complet au chef d'établissement **au plus tard le 18 mars 2021.**

Parallèlement, ils doivent envoyer leur déclaration de dépôt de candidature (annexe 4) à l'adresse suivante : LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr. Si l'envoi de cette déclaration ne conditionne pas l'éligibilité de la candidature des agents, elle leur garantit une traçabilité du suivi de leur dossier.

Les dossiers transmis hors délai ne seront pas pris en compte pour l'établissement des projets de listes d'aptitude.

- **Le chef d'établissement**

Le chef d'établissement est chargé, d'une part, de vérifier l'exactitude et la complétude du dossier et, d'autre part, de formuler un avis sur la candidature.

Il doit transmettre, sous bordereau, les dossiers de candidature des agents affectés dans son établissement au DRAAF-SRFD / DAAF-SFD **au plus tard le 2 avril 2021**.

- **Le DRAAF-SRFD / le DAAF-SFD**

Le SRFD vérifie l'exactitude et la complétude du dossier puis émet un avis sur la candidature. Il transmet au BE2FR **au plus tard le 16 avril 2021 :**

- Par courrier : l'ensemble des dossiers de candidature reçus ;
- Par courriel à l'adresse suivante : LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr,la maquette qui sera transmise ultérieurement par le BE2FR et qui recensera l'ensemble des candidatures de la région.

IV – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude de la section d'éducation physique et sportive et de reclassement des enseignants promus

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels en section éducation physique et sportive de l'enseignement agricole privé. Les agents qui seront inscrits sur cette liste seront nommés et classés dans leur nouvelle catégorie en qualité d'enseignant stagiaire pendant une année.

Ils seront classés dans leur nouvelle catégorie au 1er septembre 2021 à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur catégorie d'origine selon les modalités prévues à l'article 22-1 du décret du 20 juin 1989 précité.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancienne catégorie lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur promotion est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement à l'échelon supérieur dans leur ancienne catégorie, ou à celle qui a résulté de leur promotion au dernier échelon lorsqu'ils ont déjà atteint l'échelon terminal de leur ancienne catégorie

V- Modalités de stage pour les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude de la section d'éducation physique et sportive

Le stage sera sanctionné par l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole sur la base d'un rapport de stage remis par l'intéressé(e). Les modalités de validation de stage seront précisées par note de service.

Pour les personnels enseignants dont la période de stage n'aura pas été jugée satisfaisante, le ministère pourra les autoriser à accomplir une seconde période de stage d'une durée égale. A l'issue de cette dernière période, et en fonction de l'avis rendu par l'inspection, ils seront soit confirmés dans leur nouvelle catégorie, soit réintégrés dans leur ancienne catégorie.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE

Annexe 1

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	**Constitution du dossier de candidature et circuit de transmission**

Les agents remplissant les conditions requises pour se porter candidat à la liste d'aptitude doivent :

1) Faire acte de candidature et compléter le dossier correspondant à leur cycle d'intervention

- compléter l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;
- joindre la copie du diplôme le plus élevé et, le cas échéant, l'attestation de qualification pédagogique ;
- soumettre leur dossier de candidature à leur chef d'établissement au plus tard le 18 mars 2021

2) Transmettre leur déclaration de dépôt de candidature

- compléter l'annexe 4 de déclaration de dépôt de candidature ;
- adresser cette annexe par mail à l'adresse: LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr au plus tard le 18 mars 2021.

Si l'envoi de cette déclaration ne conditionne pas l'éligibilité de la candidature des agents, elle leur garantit une traçabilité du suivi de leur dossier.

Calendrier

Acteur	Action (s)	Destinataire	Date limite
Candidat	Il constitue le dossier (annexe 2 ou 3 complétée et accompagnée au besoin de pièces justificatives) et transmet ce dernier	Chef d'établissement	18/03/21
Candidat	Il transmet son dépôt de candidature (annexe 4) sur l'adresse mail dédiée	BE2FR LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr	18/03/21
Chef d'établissement	Il vérifie les dossiers des agents et émet un avis. Il les transmet par courrier avec un bordereau d'envoi	SRFD/SFD	02/04/21
SRFD/SFD	Il vérifie les dossiers reçus et émet un avis. Il les transmet par courrier. Parallèlement, il envoie la maquette au BE2FR sur l'adresse mail dédiée	BE2FR	16/04/21
SRFD/SFD	Il envoie la maquette régionale complétée sur l'adresse mail dédiée	BE2FR LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr	16/04/21

TOUT DOSSIER TRANSMIS HORS DELAI, POSTERIEUREMENT AU 18 MARS 2021, NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Annexe 2

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	**Fiche de candidature pour la liste d'aptitude EPS** **catégorie II**

Cette fiche doit être complétée et transmise par l'agent à son chef d'établissement le 18 mars 2021 au plus tard.
Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

- **Identité et situation professionnelle de l'agent**

Nom		Prénom	
Établissement (principal)			
Ville		Région	
Date d'entrée dans l'enseignement agricole privé			
Date d'entrée dans la catégorie III			
Discipline(s) enseignée(s)	Principale : Education Physique et sportive Associée :		

- **Barème**

		Nombre de points (compléter par le candidat)	Réservé Administration
Echelon Echelon au 1er janvier 2021 : …….	6 points par échelon		
Diplôme* obtenu le plus élevé à la date du 1er janvier 2021 ☐ Doctorat / Ingénieur ☐ DEA/ DESS/ Master II ☐ Maitrise / Master I ☐ Licence **Il n'y a pas de cumul possible**	 50 points 40 points 30 points 20 points		
Qualification pédagogique[1]	10 points		
TOTAL (A)			

Ayant pris connaissance de la note de service relative à la liste d'aptitude éducation physique et sportive, je certifie exacts les renseignements figurant au dossier.

Fait à ……., le……. Signature de l'agent

[1] Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration.

- **Avis du chef d'établissement**

Lettre attribuée (B)	**Barème**
☐ A = avis très favorable ☐ B = avis favorable ☐ C = avis conforme ☐ D = avis réservé ☐ E = avis défavorable	20 points 15 points 10 points 5 points 0 points (le chef d'établissement doit joindre un rapport circonstancié pour justifier cet avis)

	Chef d'établissement	**Réservé Administration**
Total des points obtenus par l'agent (A+B) =		

Fait à ……., le…… Signature et cachet du chef de l'établissement

- **Avis du DRAAF-SRFD / DAAF-SFD**

☐ avis favorable
☐ avis défavorable *(à préciser) :
☐ dossier inéligible* (à préciser) :

Fait à ……., le…… Signature et cachet du chef de SRFD/SFD

***tous les dossiers, y compris ceux considérés comme inéligibles, doivent être transmis au BE2FR.**

Annexe 3

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	**Fiche de candidature pour la liste d'aptitude EPS** **catégorie IV**

Cette fiche doit être complétée et transmise par l'agent à son chef d'établissement le 18 mars au plus tard.
Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

- **Identité et situation professionnelle de l'agent**

Nom		Prénom	
Établissement (principal)			
Ville		Région	
Date d'entrée dans l'enseignement agricole privé			
Date d'entrée dans la catégorie III			
Discipline(s) enseignée(s)	Principale : Education Physique et sportive		Associée :

- **Barème**

		Nombre de points (compléter par le candidat)	Réservé Administration
Echelon Echelon au 1er janvier 2021 : …….	6 points par échelon		
Diplôme* obtenu le plus élevé à la date du 1er janvier 2021 ☐ Doctorat / Ingénieur ☐ DEA/ DESS/ Master II ☐ Maitrise / Master I ☐ Licence **Il n'y a pas de cumul possible**	 50 points 40 points 30 points 20 points		
Qualification pédagogique[1]	10 points		
TOTAL (A)			

Ayant pris connaissance de la note de service relative à la liste d'aptitude éducation physique et sportive, je certifie exacts les renseignements figurant au dossier.

Fait à ……., le……. Signature de l'agent

[1] Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration.

- **Avis du chef d'établissement**

Lettre attribuée (B)	**Barème**
☐ A = avis très favorable ☐ B = avis favorable ☐ C = avis conforme ☐ D = avis réservé ☐ E = avis défavorable	20 points 15 points 10 points 5 points 0 points (le chef d'établissement doit joindre un rapport circonstancié pour justifier cet avis)

	Chef d'établissement	**Réservé Administration**
Total des points obtenus par l'agent (A+B) =		

Fait à ……., le…… Signature et cachet du chef de l'établissement

- **Avis du SRFD / SFD**

☐ avis favorable
☐ avis défavorable *(à préciser) :
☐ dossier inéligible* (à préciser) :

Fait à ……., le…… Signature et cachet du chef de SRFD/SFD

***tous les dossiers, y compris ceux considérés inéligibles, doivent être transmis au BE2FR.**

Annexe 4

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)	**Déclaration de dépôt de candidature**

Cette fiche doit être signée et scannée, le 18 mars 2021 au plus tard, par l'agent au BE2FR à l'adresse : LA.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr

- **Dépôt de candidature*** :

☐ Pour la liste d'aptitude éducation physique et sportive catégorie II

☐ Pour la liste d'aptitude éducation physique et sportive catégorie IV

- **Identité et situation professionnelle de l'agent** :

Nom		Prénom	
Établissement (affectation principale)			
Ville		Région	
Catégorie III *	☐ long ☐ court		
Discipline(s) enseignée(s)	Principale : Education Physique et sportive Associée :		

Déclare avoir adressé, en vue d'une promotion à la liste d'aptitude éducation physique et sportive, le …….. (le 18 mars2021 au plus tard), mon dossier de candidature complet à mon chef d'établissement.

Date et Signature de l'agent :

* : cocher à chaque fois à la case correspondant à votre situation